

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

2025 / n° 159

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.112-2, L.214-1 à L.214-7 ;
- **VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- **VU** l'avis favorable de Mme la Médecin Cheffe du service Protection Maternelle et Infantile ;
- **SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de type crèche collective « Les M'Ignons Lutins » situé 22 Grande Rue à Moloy est autorisé à fonctionner depuis le 1^{er} février 2025.

Cet établissement de catégorie micro-crèche est en Délégation de Service Public (DSP) type « contrat convention » entre la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) (propriétaire du bâtiment) et la Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) dont le siège social est situé Parc des Grands Crus, 60 L avenue du 14 juillet à Chenôve, qui en est donc le gestionnaire.

ARTICLE 2 :

Cet établissement est de catégorie micro-crèche. Il fonctionne selon les modalités suivantes :

- douze places en accueil collectif,
- accueil d'enfants âgés de deux mois et demi à quatre ans,
- ouverture de 7 h à 18 h, cinq jours par semaine du lundi au vendredi.

.../...

ARTICLE 3 :

Madame Mireille CAVRET, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de référente technique.

ARTICLE 4 :

La règle d'encadrement choisie est d'un professionnel pour six enfants.

ARTICLE 5 :

Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le gestionnaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est pris pour une durée de quinze ans renouvelable, soit jusqu'au 31 janvier 2040.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or (www.cotedor.fr).

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R.2324-20 du Code de la Santé Publique, le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or vous rappelle, en annexe, les exigences résultant du Code de la Santé Publique que tout établissement ou service d'accueil non permanent de jeunes enfants se doit de respecter.

Fait à Dijon, le 15 MAI 2025
Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux
Le Président
David PERCHERON